



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 17 août 2023

ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

Passage en crise des bassins versants de l'Hérault aval et du Vidourle Passage en alerte renforcée sur le bassin versant du Thoré amont

Le comité de suivi de la ressource en eau de l'Hérault s'est réuni le 09 août 2023.

La situation hydrologique et hydrogéologique continue de s'aggraver dans le département. Les débits des cours d'eau présentent toujours des niveaux inférieurs aux moyennes de saison, voire très bas et en dessous des niveaux historiques sur certains bassins versants (notamment sur l'Orb et le Jaur). Les niveaux des nappes souterraines atteignent également par endroits des records bas pour la saison.

Au regard de ces éléments et des prévisions météorologiques à court terme, et en cohérence avec les décisions des départements voisins, le préfet de l'Hérault a décidé :

- le passage en **crise** des bassins versants de l'Hérault aval et du Vidourle ;
- le maintien en **crise** des bassins versants de la Lergue, de l'Orb amont et aval (excepté son axe soutenu), de l'Hérault amont, du Jaur, de l'Aude aval Berre-Rieu ;
- le passage en **alerte renforcée** du bassin versant Thoré amont ;
- le maintien en **alerte renforcée** des bassins versants de l'Hérault aval et de l'axe soutenu de l'Orb, de l'Argent double et de l'Ognon, de la Mosson et du Lez (excepté son axe soutenu), du canal du Midi (dans sa partie héraultaise), ainsi que de la nappe Astienne ;
- le maintien en **alerte** des bassins versants de la Cesse et de l'étang de l'Or ;
- le maintien en **vigilance** du bassin versant de l'Agout et de la nappe des molasses de Castries.

Les particuliers, professionnels (entreprises, exploitations agricoles) et collectivités peuvent **connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage** qui s'appliquent à une commune en utilisant l'outil développé par la DDTM de l'Hérault : [la carte interactive](#) RestrEau

Pour rappel, les mesures de restrictions concernent l'ensemble des usages, qu'ils soient professionnels ou privés, y compris lorsque ceux-ci sont faits à partir de forages ou de pompes domestiques. Les **infographies sont consultables** sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Le préfet de l'Hérault invite chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau. Il est rappelé que des arrêtés de restriction d'usage de l'eau complémentaires peuvent être pris par les maires concernés s'ils estiment que la situation sur leur territoire le nécessite.

La carte « état des ressources en eau dans l'Hérault » et toutes informations sur le sujet sont à retrouver sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>